

2F CONSTRUCTION ALU
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Bis, Rue des Erables
39380 BANS
502 342 421 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 MARS 2026

L'an 2026,
Le 6 mars,
A 17 heures,

Les associés de la Société 2F CONSTRUCTION ALU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présentes :

- Société HFM, représentée aux présentes par son président, Monsieur Maxime FOUILLAND, titulaire de 550 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société HOLDING FM, représentée aux présentes par son président, Monsieur Franck MESSINA, titulaire de 450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MESSINA, représentant légal de la société HOLDING FM, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FM MF

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,
- Extension de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente, décide, à compter de ce jour :

- De remplacer la formulation figurant à l'article 2 des statuts « la conception, fabrication, vente et pose de fermetures pour le bâtiment, menuiseries, automatismes et plus généralement tous accessoires et produits d'aménagement extérieur » par la formulation « la conception, fabrication, vente et pose de fermetures pour le bâtiment, menuiseries extérieures en aluminium et pvc, automatismes et plus généralement tous accessoires et produits d'aménagement extérieur » ;
- D'étendre l'objet social aux activités suivantes :
 - la conception, fabrication, vente et pose de menuiseries intérieures et agencement en bois ;
 - tous travaux d'aménagement comme la pose, l'entretien ou le doublage, de sols stratifiés, de cloisons modulaires ou de faux plafond.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient "2F ALU AGENCEMENT".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *la conception, fabrication, vente et pose de fermetures pour le bâtiment, menuiseries extérieures en aluminium et pvc, automatismes et plus généralement tous accessoires et produits d'aménagement extérieur ;*
- *la conception, fabrication, vente et pose de menuiseries intérieures et agencement en bois ;*
- *tous travaux d'aménagement comme la pose, l'entretien ou le doublage, de sols stratifiés, de cloisons modulaires ou de faux plafond ;*
- *toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.*

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2F ALU AGENCEMENT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

p/ HFM
Monsieur Maxime FOUILLAND

p/ HOLDING FM
Monsieur Franck MESSINA

